

Overwegende dat op 8 september 2022 de Commissie voor de Regulering van de Elektriciteit en het Gas de sociale maximumprijzen, geldig voor de periode vanaf 1 oktober 2022 tot en met 31 december 2022, voor de levering van elektriciteit aan de beschermde residentiële afnemers heeft vastgesteld in toepassing van artikel 8 van het voormelde ministerieel besluit van 30 maart 2007;

De sociale maximumprijs (excl. btw en andere taksen) voor de levering van elektriciteit voor de periode vanaf 1 oktober 2022 tot en met 31 december 2022 bedraagt :

- 25,009 c€/kWh (0,25009 €/kWh) voor het enkelvoudig tarief;
- 25,829 c€/kWh (0,25829 €/kWh) voor het tweevoudig tarief (piekuren);
- 20,884 c€/kWh (0,20884 €/kWh) voor het tweevoudig tarief (daluren);
- 15,228 c€/kWh (0,15228 €/kWh) voor het exclusief nachttarief.

Deze tarieven zijn exclusief accijnzen (bijdrage energie en bijzondere accijns), aansluitingsvergoeding (Wallonië) en bijdrage energiefonds (Vlaanderen).

De netwerktarieven (vervoer en/of distributie) zijn inbegrepen.

Deze nieuwe sociale maximumprijzen treden in werking op 1 oktober 2022.

De tarieven zijn ook beschikbaar op :

<https://www.creg.be/nl/consument/prijzen-en-tarieven/sociaal-tarief>

Considérant qu'au 8 septembre 2022, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz a fixé les prix sociaux maximaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés, applicables du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, en application de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 précité;

Le prix social maximum (hors T.V.A. et autres taxes) pour la fourniture d'électricité, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, s'élève à :

- 25,009 c€/kWh (0,25009 €/kWh) pour le tarif simple;
- 25,829 c€/kWh (0,25829 €/kWh) pour le tarif bihoraire (heures pleines);
- 20,884 c€/kWh (0,20884 €/kWh) pour le tarif bihoraire (heures creuses);
- 15,228 c€/kWh (0,15228 €/kWh) pour le tarif exclusif de nuit.

Ces tarifs sont exprimés hors accises (cotisation énergie et accise spéciale), redevance de raccordement (Wallonie) et cotisation fonds énergie (Flandre).

Les tarifs de réseaux (transport et/ou distribution) sont inclus.

Ces nouveaux prix sociaux maximaux entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Les tarifs sont également disponibles sur :

<https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>

COMMISSIE VOOR DE REGULERING VAN DE ELEKTRICITEIT EN HET GAS (CREG)

[C – 2022/33495]

8 SEPTEMBER 2022. — Bekendmaking van de sociale maximumprijzen van toepassing op het 4de kwartaal 2022 (1 oktober 2022 tot en met 31 december 2022) voor de levering van aardgas aan beschermde residentiële afnemers

Gepubliceerd met toepassing van artikel 6 van het ministerieel besluit van 30 maart 2007 houdende vaststelling van sociale maximumprijzen voor de levering van aardgas aan de beschermde residentiële afnemers;

Overwegende dat op 8 september 2022 de Commissie voor de Regulering van de Elektriciteit en het Gas de sociale maximumprijzen, geldig voor de periode vanaf 1 oktober 2022 tot en met 31 december 2022, voor de levering van aardgas aan de beschermde residentiële afnemers heeft vastgesteld in toepassing van artikel 8 van het voormelde ministerieel besluit van 30 maart 2007;

De sociale maximumprijs (excl. btw en andere taksen) voor de levering van aardgas voor de periode vanaf 1 oktober 2022 tot en met 31 december 2022 bedraagt:

- 3,208 c€/kWh (0,03208 €/kWh).

Dit tarief is exclusief accijnzen (bijdrage energie en bijzondere accijns), en aansluitingsvergoeding (Wallonië).

De netwerktarieven (vervoer en/of distributie) zijn inbegrepen.

Deze nieuwe sociale maximumprijs treedt in werking op 1 oktober 2022.

De tarieven zijn ook beschikbaar op :

<https://www.creg.be/nl/consument/prijzen-en-tarieven/sociaal-tarief>

COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (CREG)

[C – 2022/33495]

8 SEPTEMBRE 2022. — Publication des prix sociaux maximaux applicables pendant le 4e trimestre 2022 (du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus) pour la fourniture de gaz naturel aux clients résidentiels protégés

Publication en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés;

Considérant qu'au 8 septembre 2022, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz a fixé le prix social maximal pour la fourniture de gaz naturel aux clients résidentiels protégés, applicable du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, en application de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 précité;

Le prix social maximal (hors T.V.A. et autres taxes) pour la fourniture de gaz naturel, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, s'élève à :

- 3,208 c€/kWh (0,03208 €/kWh).

Ce tarif est exprimé hors accises (cotisation énergie et accise spéciale) et redevance de raccordement (Wallonie).

Les tarifs de réseaux (transport et/ou distribution) sont inclus.

Ce nouveau prix social maximal entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Les tarifs sont également disponibles sur :

<https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2022/42173]

Centre local de promotion de la santé. — Appel aux candidatures en vue de l'agrément

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 410/1 à 410/3 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 12/22 à 12/23 ;

Vu la programmation wallonne 2023-2027 en Promotion de la santé en ce compris la prévention adoptée par le Gouvernement wallon en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant les disponibilités budgétaires ;

Considérant l'impérieuse nécessité de respecter une représentation diversifiée entre les axes de la programmation ;

Considérant la nécessité de maintenir la continuité des actions jusqu'à présent entamées et reprises dans la programmation ;

Le présent appel à candidatures ouvre la possibilité pour une personne morale sans but lucratif telle que visée à l'article 47/7, 18^o du Code wallon de l'action sociale et de la santé d'être agréée pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2023, en tant que Centre local de promotion de la santé.

La personne morale sans but lucratif sera agréée par la Vice-Présidente du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes afin de remplir les missions définies à l'article 410/1 § 1^{er} du Code susmentionné, à savoir :

1^o accompagner l'élaboration, l'implémentation, l'évaluation, l'ajustement et le renouvellement du plan ;

2^o accompagner les acteurs en promotion de la santé de son territoire sur le développement de projets agissant sur les déterminants de la santé.

Aux fins d'introduire valablement sa demande d'agrément, la personne morale complète le formulaire en ligne, y joint les documents prévus dans les dispositions légales applicables qui sont rappelés dans le formulaire. Ce formulaire en ligne est disponible en suivant le lien : https://www.aviq.be/sites/default/files/pdf/Guide_utilisateur-Agrement_PPS.pdf

Afin de s'assurer de la bonne utilisation de ce formulaire, une réunion d'information en ligne est organisée par l'AVIQ. La date de cette réunion d'information sera publiée sur le site internet de l'AVIQ.

Les candidatures doivent être introduites au plus tard un mois calendrier après publication de cet appel au *Moniteur belge*. Le formulaire ne sera plus accessible le dernier jour du délai à partir de minuit.

Il est accusé réception de la demande d'agrément dans les quinze jours de sa réception.

Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de l'AVIQ au numéro de téléphone suivant : +32 (0)71 33 72 81 ou via courriel ppsante@aviq.be.

Charleroi, le 20 septembre 2022.

La Vice-Présidente du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la santé,
de l'Action sociale, de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes,

Ch. MORREALE

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2022/42172]

Centre d'expertise en Promotion de la santé. — Appel aux candidatures en vue de l'agrément

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 410/09 à 410/10 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 12/42 à 12/44 ;

Vu la programmation wallonne 2023-2027 en Promotion de la santé en ce compris la prévention adoptée par le Gouvernement wallon en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant les disponibilités budgétaires ;

Considérant l'impérieuse nécessité de respecter une représentation diversifiée entre les axes de la programmation ;

Considérant la nécessité de maintenir la continuité des actions jusqu'à présent entamées et reprises dans la programmation ;

Le présent appel à candidatures ouvre la possibilité pour une personne morale sans but lucratif telle que visée à l'article 47/7, 18^o du Code wallon de l'action sociale d'être agréée pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2023, en tant que Centre d'expertise en Promotion de la santé.

La personne morale sera agréée par la Vice-Présidente du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes afin de remplir au moins l'une des missions définies à l'article 410/9 § 1^{er} du Code susmentionné, à savoir :

1^o mener et favoriser la recherche et la récolte de données, y compris celles relatives à la dimension de genre, en promotion de la santé, en ce compris la prévention ;

2^o fournir l'information et la documentation scientifique utile à la mise en œuvre du plan et en favoriser l'appropriation par les acteurs en promotion de la santé ;

3^o soutenir l'évaluation sous différentes formes dans le secteur de la promotion de la santé, en ce compris la prévention ;

4^o soutenir la mutualisation et la capitalisation des pratiques de terrain (repérer les initiatives innovantes, identifier leurs atouts et leurs difficultés, les confronter aux données probantes, en dégager les lignes de force et conditions d'application...);

5^o contribuer à l'élaboration du plan à son évaluation, à son ajustement et à son renouvellement.

Aux fins d'introduire valablement sa demande d'agrément, la personne morale complète le formulaire en ligne, y joint les documents prévus dans les dispositions légales applicables qui sont rappelés dans le formulaire. Ce formulaire en ligne est disponible en suivant le lien : https://www.aviq.be/sites/default/files/pdf/Guide_utilisateur-Agrement_PPS.pdf

Afin de s'assurer de la bonne utilisation de ce formulaire, une réunion d'information en ligne est organisée par l'AVIQ. La date de cette réunion d'information sera publiée sur le site internet de l'AVIQ.

Les candidatures doivent être introduites au plus tard un mois calendrier après publication de cet appel au *Moniteur belge*. Le formulaire ne sera plus accessible le dernier jour du délai à partir de minuit.

Il est accusé réception de la demande d'agrément dans les quinze jours de sa réception.

Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de l'AVIQ au numéro de téléphone suivant : +32 (0)71 33 72 81 ou via courriel ppsante@aviq.be.

Charleroi, le 20 septembre 2022.

La Vice-Présidente du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes,
Ch. MORREALE

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2022/42175]

Opérateurs en Promotion de la santé. — Appel aux candidatures en vue de l'agrément

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 410/25 à 410/26 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, les articles 12/75 à 12/77 ;

Vu la programmation wallonne 2023-2027 en Promotion de la santé en ce compris la prévention adoptée par le Gouvernement wallon en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant les disponibilités budgétaires ;

Considérant l'impérieuse nécessité de respecter une représentation diversifiée entre les axes de la programmation ;

Considérant la nécessité de maintenir la continuité des actions jusqu'à présent entamées et reprises dans la programmation ;

Le présent appel à candidatures ouvre la possibilité pour une personne morale sans but lucratif telle que visée à l'article 47/7, 18^o du Code wallon de l'action sociale et de la santé d'être agréée pour une durée déterminée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, en tant qu'opérateur en Promotion de la santé.

La personne morale sera agréée par la Vice-Présidente du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes, en vue de mener, sur le territoire de la Région de langue française, des interventions concrètes ou fournir un appui aux acteurs en promotion de la santé, en lien avec les objectifs du plan et dans le cadre des missions reprises dans le formulaire de demande d'agrément.

Aux fins d'introduire valablement sa demande d'agrément, la personne morale complète le formulaire en ligne, y joint les documents prévus dans les dispositions légales applicables qui sont rappelés dans le formulaire. Ce formulaire en ligne est disponible en suivant le lien : HYPERLINK "https://www.aviq.be/sites/default/files/pdf/Guide_utilisateur-Agrement_PPS.pdf" https://www.aviq.be/sites/default/files/pdf/Guide_utilisateur-Agrement_PPS.pdf

Le choix des objectifs prioritaires et des stratégies des différents axes découlant de la programmation 2023-2027 en Promotion de la santé en ce compris la prévention, adoptée le 1^{er} septembre 2022 par le Gouvernement, que la personne morale effectue, doit être indiqué dans le formulaire en ligne. Il est essentiel que le choix que les personnes morales effectuent dans cette liste se concentre sur les missions principales qu'elles exercent. En effet, toutes les actions ou missions connexes qui découlent de ces missions principales seront définies quant à elles ultérieurement dans le programme d'actions coordonnées à rendre dans les trois mois à dater de l'octroi de l'agrément. En effet, certaines stratégies développées dans les objectifs prioritaires de la programmation sont dédiées principalement à d'autres catégories d'acteurs en promotion de la santé en ce compris la prévention et ce, même si les opérateurs en promotion de la santé y contribuent indirectement. Dès lors, deux étapes sont essentielles dans la procédure, à savoir tout d'abord l'introduction de la demande d'agrément via le formulaire en ligne se focalisant sur les missions principales des opérateurs en promotion de la santé et ensuite la rédaction du programme d'actions coordonnées qui développera les actions et les missions connexes que les opérateurs effectueront.

Afin de s'assurer de la bonne utilisation de ce formulaire, une réunion d'information en ligne est organisée par l'AVIQ. La date de cette réunion d'information sera publiée sur le site internet de l'AVIQ.

Les candidatures doivent être introduites au plus tard un mois calendrier après la publication du présent appel au *Moniteur belge*. Le formulaire ne sera plus accessible le dernier jour du délai à partir de minuit.

Il est accusé réception de la demande d'agrément dans les quinze jours de sa réception.

Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de l'AVIQ au numéro de téléphone suivant : +32 (0)71 33 72 81 ou via courriel ppsante@aviq.be.

Charleroi, le 20 septembre 2022.

La Vice-Présidente du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes,
Ch. MORREALE

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2022/42174]

Fédération de Promotion de la santé en ce compris la Prévention. — Appel aux candidatures en vue de l'agrément

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, l'article 410/32 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, l'article 12/88 ;

Vu la programmation wallonne 2023-2027 en Promotion de la santé en ce compris la prévention adoptée par le Gouvernement wallon en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant les disponibilités budgétaires ;

Considérant l'impérieuse nécessité de respecter une représentation diversifiée entre les axes de la programmation ;

Considérant la nécessité de maintenir la continuité des actions jusqu'à présent entamées et reprises dans la programmation ;

Le présent appel à candidatures ouvre la possibilité pour une personne morale sans but lucratif telle que visée à l'article 47/7, 18° du Code wallon de l'action sociale et de la santé d'être agréée pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, en tant que Fédération de Promotion de la santé en ce compris la Prévention. La personne morale sera agréée par La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes afin de remplir les missions définies à l'article 410/32 § 2 du Code susmentionné, à savoir :

1° elle soutient au nom de ses membres une vision commune de la promotion de la santé, incluant la prévention, et lui donne de la visibilité ;

2° elle favorise la concertation en vue de promouvoir et de soutenir la qualité des activités des membres ;

3° elle représente ses membres de manière collective, dans le respect des dispositions en vigueur ;

4° elle représente individuellement un de ses membres lorsque celui-ci lui en fait la demande, dans le respect des dispositions en vigueur.

Aux fins d'introduire valablement sa demande d'agrément, la personne morale complète le formulaire en ligne, y joint les documents prévus dans les dispositions légales applicables qui sont rappelés dans le formulaire. Ce formulaire en ligne est disponible en suivant le lien : https://www.aviq.be/sites/default/files/pdf/Guide_utilisateur-Agrement_PPS.pdf

Afin de s'assurer de la bonne utilisation de ce formulaire, une réunion d'information en ligne est organisée par l'AVIQ. La date de cette réunion d'information sera publiée sur le site internet de l'AVIQ.

Les candidatures doivent être introduites au plus tard un mois calendrier après publication de cet appel au *Moniteur belge*. Le formulaire ne sera plus accessible le dernier jour du délai à partir de minuit.

Il est accusé réception de la demande d'agrément dans les quinze jours de sa réception.

Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de l'AVIQ au numéro de téléphone suivant : +32 (0)71 33 72 81 ou via email : ppsante@aviq.be

Charleroi, le 20 septembre 2022.

La Vice-Présidente du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

Ch. MORREALE

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL OPENBAAR AMBT

[2022/205722]

Oproep tot kandidaatstelling (m/v/x). — Vacante betrekking van Inspecteur-generaal Begroting, financiën, beheerscontrole en IT (A4); Inspecteur-generaal Externe relaties en Communicatie (A4); Inspecteur-generaal Human Resources (A4) van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid in de in beide taalrollen. — Erratum

Deze vacatures zijn reeds verschenen in Belgisch Staatsblad van 15 september 2022 - De titel van de vacatures is gewijzigd

Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Oproep tot kandidaatstelling (m/v/x). — Vacante betrekking van Inspecteur-generaal Begroting, financiën, beheerscontrole en IT (A4); Inspecteur-generaal Externe relaties en Communicatie (A4); Inspecteur-generaal Human Resources (A4) van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid in de in beide taalrollen.

De mandaathouders van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid zijn onderworpen aan de bepalingen van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2018 houdende het administratief statuut en de bezoldigingsregeling van de ambtenaren van de instellingen van openbaar nut van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Met toepassing van boek IV van voornoemd besluit verklaart de Brusselse Hoofdstedelijke Regering de hierna beschreven betrekking vacant en gaat ze over tot de publieke oproep tot kandidaatstelling voor deze betrekkingen. De in te vullen betrekking is de volgende:

Inspecteur-generaal Begroting, financiën, beheerscontrole en IT (A4) van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid

Overeenkomstig artikel 447 van voornoemd besluit zal de mandaathouder worden aangeduid door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering.

De duur van het mandaat is vastgesteld op 5 jaar. De mandaathouder zal worden geëvalueerd tijdens de uitoefening en na afloop van zijn/haar mandaat.

Net Brussel is een instelling van openbaar nut van type A onderworpen aan de bepalingen van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 29 oktober 2011 tot vaststelling van het administratief en geldelijk statuut van het personeel van Net Brussel.

SERVICE PUBLIC REGIONAL BRUXELLES FONCTION PUBLIQUE

[2022/205722]

Appel à candidature (h/f/x). — Vacances d'emplois de Inspecteur*trice général.e Budget, Finances, Contrôle de gestion et IT (A4); Inspecteur*trice général.e des relations extérieures et de la communication (A4); Inspecteur*trice général.e des Ressources humaines (A4) de l'Agence Régionale pour la Propreté dans les deux rôles linguistiques. — Erratum

Ces vacances d'emplois sont déjà parues dans le Moniteur belge du 15 septembre 2022 - Il y a des changements concernant le titre des vacances

Région de Bruxelles-Capitale

Appel à candidature (h/f/x). — Vacances d'emplois de Inspecteur*trice général.e Budget, Finances, Contrôle de gestion et IT (A4); Inspecteur*trice général.e des relations extérieures et de la communication (A4); Inspecteur.trice général.e des Ressources humaines (A4) de l'Agence Régionale pour la Propreté dans les deux rôles linguistiques

Les mandataires de l'Agence Régionale pour la Propreté sont soumis aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du **21 mars 2018** portant le statut administratif et pécuniaire des agents des organismes d'intérêt public de la Région Bruxelles-Capitale. En application du livre IV de l'arrêté précité, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déclare les emplois tels que décrits ci-après vacants et procède à l'appel public aux candidat.e.s pour ces emplois. Ces emplois à pourvoir par mandats sont les suivants :

Inspecteur.trice général.e Budget, Finances, Contrôle de gestion et IT (A4) de l'Agence Régionale pour la Propreté

Le/la mandataire sera désigné.e par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à 447 de l'arrêté précité.

La durée du mandat est de 5 ans. Le/la mandataire sera évalué.e durant l'exercice et au terme de son mandat.

Bruxelles-Propreté est un organisme d'intérêt public de catégorie A soumis aux dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2011 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Bruxelles-Propreté.